

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 janvier 2026**

**Délibération n° DL-260126-015**

**Objet : Tableau des effectifs  
Suppression de postes permanents**

**Date de la convocation :**  
**20 janvier 2026**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 4

**Votants : 27**  
**Pour : 27**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

**Excusés :** M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Andrée GINOUX.

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique que le Code général de la fonction publique autorise que les emplois de chaque collectivité et établissement soient créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la commune en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la façon suivante :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,
- Suppression d'un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives dans le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux (filière sportive, catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le tableau des effectifs du personnel en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du comité social territorial 23 janvier 2026 ;
- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ingénieur principal et un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives ;

DÉCIDE,

- D'approuver la suppression de deux emplois : un emploi d'ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, et un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives dans le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux (filière sportive, catégorie C) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- De modifier le tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,



Andrée GINOUX



*Délai et recours*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.